



MAIRIE DE BEGARD

Arrondissement de Guingamp

Nos Réf. : AS/RM 13.108
Affaire suivie par : Alain Samson

Bégard, le REPUBLIQUE FRANÇAISE

19 DEC. 2013

Monsieur Le Maire de Bégard
Vice-président du Conseil Général
des Côtes d'Armor

A

Monsieur Le Directeur
DREAL Bretagne
L'Armorique
10, Rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Monsieur Le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter par la présente, votre avis sur la nécessité ou non de réaliser l'évaluation environnementale de l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Bégard. L'actualisation de ce zonage s'inscrit dans le cadre d'une mise en cohérence vis-à-vis du PLU, approuvé par délibération du Conseil municipal le 14 juin 2012.

La présente demande a pour fondement les dispositions des articles R 122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement.

La fiche d'examen, qui vous a été envoyée par le bureau d'études Safège, s'appuie sur le formulaire de la DREAL Bretagne, et reprend :

- la présentation du zonage concerné par la présente demande et des motifs de révision du zonage initial,
- la caractérisation du territoire et des zones susceptibles d'être touchées,
- le contexte et les possibilités d'incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Elle vous a été remise en une version format papier et une version format numérique.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées

Gérard LE CAËR

Pour le Maire,
L'Adjoint.

Noël MEUNIER



Votre contact : Alain SAMSON - Tél. 02.96.45.20.19

COMMUNE
DE BEGARD

12WHY026

NOVEMBRE 2013



ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Fiche d'examen au cas par cas
pour les zones visées
par l'article L2224-10 du CGCT


SAFEGE
Ingénieurs Conseils

SIÈGE SOCIAL
PARC DE L'ÎLE - 15/27 RUE DU PORT
92022 NANTERRE CEDEX
Direction Déléguée Ouest : 1 rue du Général de Gaulle - C.S. 90293 - 35761 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX

TABLE DES MATIÈRES

1 Introduction.....	1
2 Questions générales.....	2
2.1 Zonage concerné par la présente demande.....	2
2.2 Présentation de la démarche et des motifs de la mise en place de ce zonage	3
2.3 Caractéristiques des zonages et contexte.....	3
2.3.1 Contexte général	3
2.3.2 Articulation envisagée entre le PLU et l'actualisation du zonage.....	5
2.4 Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	7
3 Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées	12

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 2-1 : Territoire concerné par le zonage initial et l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de BÉGARD.....	4
Figure 2-2 : PLU et zones d'assainissement collectif prévue dans l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de BÉGARD.....	6
Tableau 2-1 : Répartition des surfaces selon les zones du PLU.....	10

1**Introduction**

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les collectivités compétentes sur la délimitation des documents de zonage d'assainissement doivent réaliser une fiche d'examen au cas par cas à adresser à l'attention du préfet du département, en sa qualité d'autorité environnementale. L'objectif de cette procédure d'examen est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par motivation motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable, de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

2

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent :

Commune de BÉGARD

Nom de la personne publique responsable :

M. Gérard LE CAER, Maire de la commune de BÉGARD

2.1 Zonage concerné par la présente demande

La présente demande est concernée par :

- ✓ **les zones d'assainissement collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ✓ **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

La présente demande n'est pas concernée par :

- ✓ les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- ✓ les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

2.2 Présentation de la démarche et des motifs de la mise en place de ce zonage

La commune de BÉGARD, a fait réaliser son zonage d'assainissement initial par Saunier Techna (désormais SAFEGE). Ce zonage a été approuvé par délibération communale en 1999.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BÉGARD a été approuvé le 14 juin 2012. Dans ce contexte, la commune de BÉGARD a décidé de mettre en cohérence son zonage d'assainissement.

L'étude d'actualisation du zonage initial répond aux objectifs suivants :

- ✓ reprise et actualisation des éléments du zonage initial puis ajustement à la situation actuelle,
- ✓ recadrage des orientations de la commune en matière d'assainissement des eaux usées en fonction des nouvelles dispositions du PLU,
- ✓ analyse technico-économique,
- ✓ définition d'une carte de zonage actualisée.

2.3 Caractéristiques des zonages et contexte

2.3.1 Contexte général

1. L'étude de zonage visée par la présente demande est une **révision/modification** du zonage d'assainissement établi et approuvé par délibération communale en 1999 par Saunier Techna.

2. La révision de zonage prévoit 125 ha supplémentaires de zones destinées à l'assainissement collectif par rapport au périmètre du zonage initial. Cela représente moins de 23 % d'augmentation de la zone en assainissement collectif. Le territoire concerné est présenté en Figure 2-1 ci-après.

3. La commune est couverte par un document d'urbanisme : le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BÉGARD, approuvé le 14 juin 2012 et n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle appartient à :

- ✓ la communauté de communes du pays de BÉGARD, toutefois cette collectivité n'a pas de document d'urbanisme,
- ✓ au SCoT du PAYS DE GUINGAMP.

4. La révision/modification du zonage d'assainissement n'est pas menée en parallèle du PLU, mais suite à son approbation.

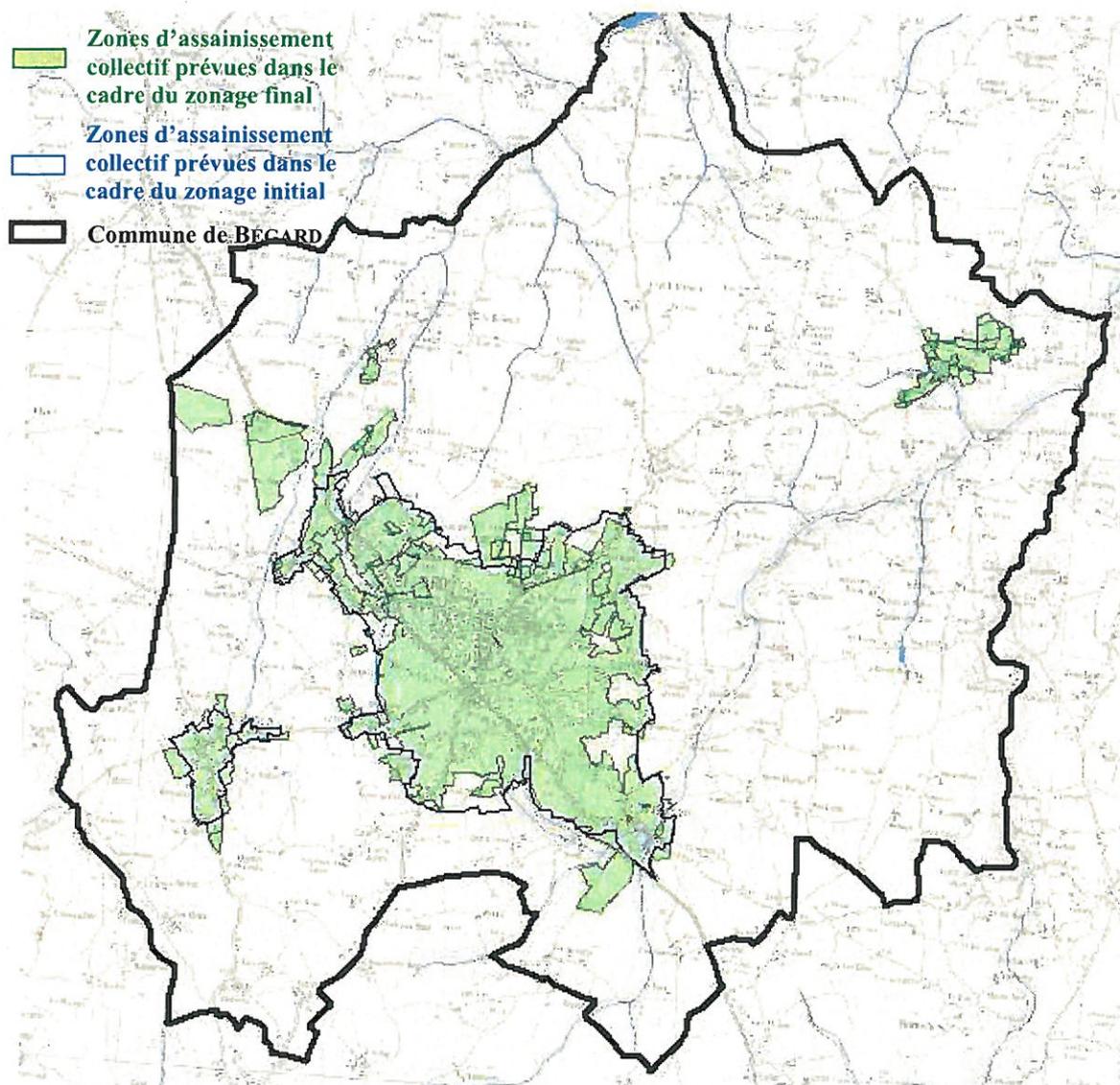


Figure 2-1 : Territoire concerné par le zonage initial et l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de BÉGARD

2.3.2 Articulation envisagée entre le PLU et l'actualisation du zonage

La zone d'assainissement collectif prévue dans l'étude d'actualisation du zonage d'assainissement a été adaptée aux nouvelles zones d'urbanisation définies par le PLU. En effet, le zonage d'assainissement intègre les zones du PLU classées comme urbaines ou à urbaniser dans la mesure des possibilités techniques. Il exclut les secteurs non urbains (cf. Figure 2-2).

Les zones vertes correspondent aux secteurs à vocation non-urbaine et sont non constructibles au PLU, leur assainissement en collectif n'a donc pas été prévu.

L'étude du raccordement au réseau collectif des zones 1AU, 2AU et U s'appuie sur les considérations suivantes :

- ✓ distance au réseau communal,
- ✓ étude technico-économique du raccordement.

Assainissement non collectif

Le raccordement des zones localisées à plus de 500 mètres du réseau communal entraînerait *a minima* un investissement de près de 100 000 €HT (hors postes de refoulement éventuel). Les zones éloignées de plus de 500 mètres concernées sont celles Kerdaniou, Ru Morvan et Krec'h an On. Le fonctionnement actuel (système d'assainissement autonome) est prévu d'être conservé pour ces zones.

Les hameaux de Yellen, Trévoureg et Kozh ty conserveront leur fonctionnement actuel, à savoir l'assainissement autonome.

Assainissement collectif

Il est prévu un raccordement au réseau d'assainissement communal des zones à urbaniser du lieu-dit de Botlézan, comme prévu au zonage initial. Celles de la zone artisanale pourront également être raccordées *via* le réseau et le poste de refoulement de la one artisanale.

Le raccordement au réseau d'assainissement communal du secteur de Gwénézhan (zones à urbaniser et zones déjà urbanisées) est prévu. Enfin, la proximité des zones de Pleg ar Guern et Kréc'hio Min du réseau existant mène à envisager leur raccordement.

6. L'étude suivante a été réalisée en cohérence à l'actualisation de zonage :

- ✓ programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur 3 ans, ayant commencé en 2007 et actuellement achevé.

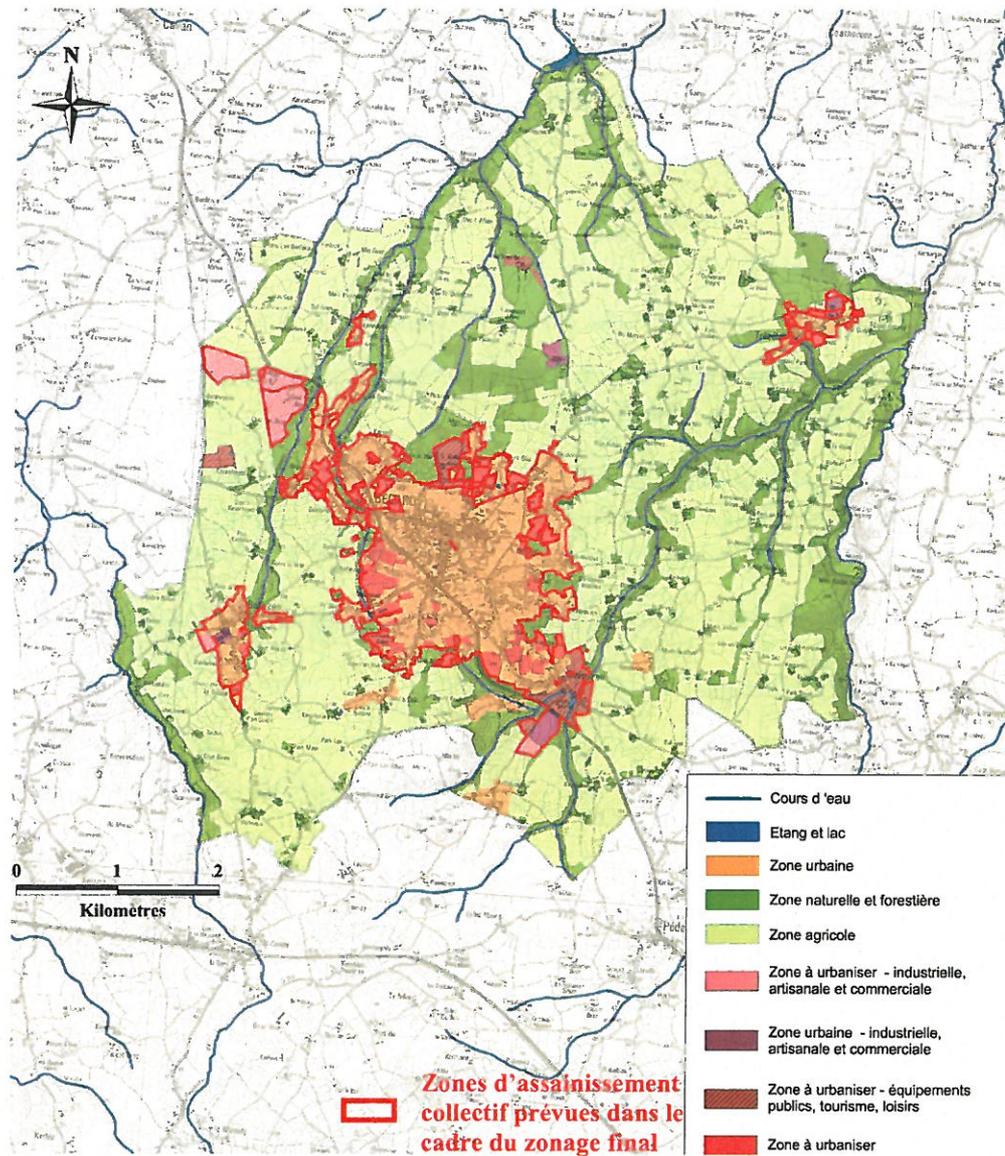


Figure 2-2 : PLU et zones d'assainissement collectif prévue dans l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de BÉGARD

2.4 Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

7. La commune de BÉGARD n'est pas une commune en zone littorale.

8. La commune ou une commune limitrophe n'est pas concernée par :

- ✓ une zone de baignade,
- ✓ une zone conchylicole,
- ✓ une zone de montagne,
- ✓ un périmètre de protection contre les risques d'inondation.

La commune de BÉGARD est limitrophe de celle de BRELIDY. Cette commune comporte une prise d'eau superficielle.

9. Le territoire communal est sur les bassins versants du Jaudy et du Guindy. Deux affluents du Jaudy (les ruisseaux de Poulloguer et de Kerogan) prennent leur source à moins de 2 km de la zone d'étude. Le Jaudy se jette dans la Manche 30 km à l'aval.

Les cours d'eau suivants sont localisés à proximité immédiate de la zone d'étude :

Bassin versant du Guindy

- ✓ En bordure ouest de la commune, le Guindy du pont chemin de fer Saint-Brieuc - Brest jusqu'à l'estuaire est classé en première catégorie. Le Guindy n'est pas classé comme réservoir biologique au SDAGE.

Bassin versant du Jaudy

- ✓ Au nord de la commune, Le Poulloguer, de l'étang du Poulloguer jusqu'à la confluence avec le Jaudy, est classé en première catégorie piscicole. Le Jaudy n'est pas classé comme réservoir biologique au SDAGE.
- ✓ En amont du territoire communal, les cours d'eau affluents du Jaudy de la source jusqu'à la confluence avec le Kerogan exclu, sont classés en réservoirs biologique.
- ✓ A l'est de la commune, le Jaudy de la source jusqu'à l'estuaire, est classé en cours d'eau de première catégorie piscicole. Ce cours appartient, pour partie, à un réservoir biologique.

10. Les zones sensibles suivantes sont situées à proximité de la commune :

- ✓ **Natura 2000**

Site FR5300008 - Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay (directive habitat) à environ 7 km.

Site FR5300010 - Trégor Goëlo (directive habitat) à environ 18 km.

✓ ZNIEFF 1

ZNIEFF 1 530015671 - Lande suplice à environ 15 km.

ZNIEFF 1 530008262 - Vases du Leff à environ 22 km. Le Leff est un bassin versant indépendant.

Il y pas un recensement de zones humides dans le PLU. En revanche, il n'y a pas de trame verte ni bleue sur la commune. Le SCoT n'indique pas de repérage de trame verte et bleue.

Les espèces connues protégées sur la commune sont (source INPN) :

- ✓ Au sens de la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages :
 - ◆ Bécasse des bois (*Scolopax rusticola* Linnaeus, 1758).
- ✓ Au sens de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) :
 - ◆ Chabot, Chabot commun (*Cottus gobio* Linnaeus, 1758),
 - ◆ Escargot de Quimper (*Elona quimperiana* Blainville, 1821),
 - ◆ Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria* Poda, 1761),
 - ◆ Saumon atlantique (*Salmo salar* Linnaeus, 1758).
- ✓ Au sens de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) :
 - ◆ Escargot de Quimper (*Elona quimperiana* Blainville, 1821),
 - ◆ Couleuvre à collier (*Natrix natrix* Linnaeus, 1758),
 - ◆ Saumon atlantique (*Salmo salar* Linnaeus, 1758),
 - ◆ Écureuil roux (*Sciurus vulgaris* Linnaeus, 1758),
 - ◆ Bécasse des bois (*Scolopax rusticola* Linnaeus, 1758).
- ✓ Au sens de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR)
 - ◆ Anguille européenne (*Anguilla anguilla* Linnaeus, 1758),
 - ◆ Saumon atlantique (*Salmo salar* Linnaeus, 1758).
- ✓ Au sens du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995 :
 - ◆ Anguille européenne (*Anguilla anguilla* Linnaeus, 1758).

- ✓ Au sens de l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée :
 - ◆ Bécasse des bois (*Scolopax rusticola* Linnaeus, 1758).
- ✓ Au sens de l'arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national :
 - ◆ Saumon atlantique (*Salmo salar* Linnaeus, 1758),
 - ◆ Truite de rivière (*Salmo trutta fario* Linnaeus, 1758).
- ✓ Au sens de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363) :
 - ◆ Couleuvre à collier (*Natrix natrix* (Linnaeus, 1758).
- ✓ Au sens de l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :
 - ◆ Escargot de Quimper (*Elona quimperiana* Blainville, 1821).
- ✓ Au sens de l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012) :
 - ◆ Écureuil roux (*Sciurus vulgaris* Linnaeus, 1758).

Conclusion :

Le zonage d'assainissement collectif modifié ne sera pas source d'impact pour les espèces protégées, notamment piscicoles, dans la mesure où les ouvrages épuratoires sont déjà dimensionnés et autorisés pour des capacités nominales compatibles avec l'augmentation de charge organique. L'incidence de la STEP a, en effet, déjà été évaluée.

Aucune nappe phréatique sensible n'est recensée sur la commune.

11. La Directive Cadre sur l'Eau impose le « Bon état écologique », à diverses échéances selon les cours d'eau. L'État chimique de la Masse d'Eau du Jaudy (n° FRGR0044) est inconnu, son état écologique est bon. Le bon état chimique et écologique de cette masse d'eau est à atteindre pour 2015.

12. La commune appartient aux périmètres :

- ✓ du SDAGE Loire-Bretagne,
- ✓ du SAGE Argoat Trégor Goëlo,
- ✓ SCoT du PAYS DE GUINGAMP.

13. La commune de BÉGARD est peu urbanisée. Le Tableau 2-1 indique que les zones déjà urbanisées représentent 12 % de la superficie totale de la commune. La très forte proportion de zones Agricoles ou Naturelles (84 %) souligne le caractère rural de la commune. L'urbanisation envisagées par le PLU correspond à une augmentation de moins de 5 % de la superficie communale. Ces statistiques sont réalisées à partir de traitements cartographiques.

Tableau 2-1 : Répartition des surfaces selon les zones du PLU

Code	Type	Superficie (ha)	% sur la superficie totale
UA/UB/UC/UH	Zone urbaine	413	11.3%
Uy	Zone urbaine - industrielle, artisanale ou commerciale	16	0.4%
1AU/2AU	Zone à urbaniser	74	2.0%
1AUe/1AUt	Zone à urbaniser équipements publics, tourisme, loisirs	39	1.1%
1AUy/2AUy	Zone à urbaniser industrielle, artisanale et commerciale	36	1.0%
N/Nh/Ng/Nt/Nc	Zone naturelle et forestière	915	25.1%
A	Zone agricole	2 158	59.1%
Total		3 650	

14. La commune de BÉGARD dispose de près de 38 km de réseau séparatif eaux usées collectés par deux stations d'épuration, l'une collectant les eaux du centre-ville et l'autre sur Trézélan. Les caractéristiques du réseau sont les suivantes :

- ✓ le secteur du centre-ville est desservi par plus de 38 km de conduites gravitaires et de refoulement. 10 postes de relevage permettent le transfert des eaux usées vers la station de traitement de Lanneven. Cette station d'épuration a été rénovée depuis le zonage initial. Sa capacité est passée de 2 450 EQH à 6 200 EH ;
- ✓ les eaux usées du hameau de Trézélan, sont collectées gravitairement, ou par l'intermédiaire du poste de relevage de Trézélan. Ce réseau mesure plus de 2 km dont 300 ml sont en refoulement. Ces eaux usées sont traitées par la lagune de Trézélan d'une capacité de 400 EH.

Le réseau d'assainissement des eaux usées de BÉGARD est géré par la société SAUR en affermage.

15. La commune ne dispose pas de carte d'aptitude des sols à l'infiltration. Toutefois, des sondages avaient été réalisés dans le cadre du zonage initial.

16. Les ouvrages de rétention des eaux pluviales suivants sont implantés sur le territoire communal :

- ✓ un bassin de rétention communal au droit de la résidence des poètes,
- ✓ un bassin de rétention communautaire au droit de l'espace artisanal de Koad Yen,
- ✓ des noues au droit de la résidence de Konvenant Gwenn,
- ✓ des noues au droit du camping du Donant.

3

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

1. La mise à jour du PLU est à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement.
2. Aucun schéma d'assainissement collectif des eaux usées n'a été établi. Toutefois, un programme ciblé de réhabilitation des réseaux a été mené entre 2007 et 2009 et des travaux ont été réalisés sur la station d'épuration de Lanneven en 2006. Ces travaux comprenaient notamment la mise en place d'une filière de traitement tertiaire et la transformation de l'ancien bassin d'aération en bassin de stockage permettant ainsi de limiter le rejet d'effluents dans le milieu récepteur.
3. Les contrôles d'assainissement non collectif ont été réalisés. Les non-conformités sont en cours d'être levées.
4. Le PLU n'impose pas de minimum parcellaire du fait de l'assainissement non collectif.
5. La collectivité compétente ne dispose pas de déclarations de prélèvement (puits ou forage) au sens de l'article L2224-9 du CGCT.
6. Il n'est pas prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en assainissement non collectif que l'infiltration.
7. Les bilans de fonctionnement des installations de traitement sont présentés en Annexe 1.
 - 7.1. La station d'épuration de **Lanneven** a été mise en service en juin 2006. Elle est de type boues activées à aération prolongée. Elle dispose d'une capacité nominale de :
 - ✓ 6 200 EH¹,
 - ✓ 372 kg DBO₅/j
 - ✓ 1 220 m³/j

¹ EH : Équivalent-Habitant. 1 EH représente la pollution moyenne d'un habitant (150 l/j et 60 g DBO₅/j).

Le milieu récepteur est le ruisseau du Roudour (bassin versant du Jaudy). La population raccordée est de 3 245 habitants dont une activité de type industrielle : l'Hôpital de BÉGARD. Il dispose d'une convention de raccordement pour 2 000 EH.

Le réseau de collecte associé à la station est sensible à l'intrusion d'eaux claires parasites intégrant notamment les eaux de nappe et de ressuyage. Des dépassements de la capacité hydraulique de la station sont enregistrés depuis 2008, mais se raréfient. En cas de dépassement, les effluents sont collectés par un bassin de stockage, qui les renvoie en tête de station. Ils n'ont donc pas d'impact sur le milieu naturel. Le fonctionnement de la station d'épuration est généralement très bon avec un fonctionnement à 57 % de sa charge hydraulique et 42 % de sa charge organique en 2011. La population raccordée est bien inférieure à la capacité nominale de la station d'épuration et permet le raccordement de l'ensemble des zones d'habitation présentées précédemment, à savoir : GWÉNÉZHAN, BOTLÉZAN et PLEG AR GUERN. Il sera nécessaire de s'assurer des activités des zones à urbaniser classées en « industrielle, artisanale et commerciale » et « équipements publics, tourisme et loisirs », pour évaluer les charges potentiellement rejetées vers la station d'épuration.

7.2. La station d'épuration de **Trézélan** a été mise en service en décembre 1991. Elle est de type lagunage naturel. Elle dispose d'une capacité nominale de :

- ✓ 400 EQH,
- ✓ 24 kg DBO₅/j
- ✓ 60 m³/j

Les milieux récepteurs sont les ruisseaux du Trézélan et du Kerogan. La population raccordée est de 130 habitants. Aucun industriel n'est raccordé sur la station d'épuration.

Le fonctionnement de l'unité de traitement est satisfaisant avec un fonctionnement à 39 % de sa charge hydraulique et 15 % de sa charge organique en 2008.

8. Tous les postes de refoulement de la commune sont équipés d'alarmes. Ils sont par ailleurs équipés de bâches de stockage dimensionnées par rapport à leur capacité nominale. Ainsi, en cas de rupture accidentelle d'un des éléments du système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU), les alarmes indiquent à la société d'affermage le dysfonctionnement. Le dimensionnement des bâches offre un délai suffisant aux équipes techniques pour intervenir.

La station d'épuration est équipée d'un ensemble d'alarmes et d'un bassin d'orage afin d'éviter tout risque de pollution du milieu récepteur.

9. La commune engage actuellement une réflexion sur la limitation de ses postes de refoulement en cohérence avec la topographie du terrain.

ANNEXE 1

BILAN DE FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION (SATESE 22)

RAPPORT ANNUEL D'ASSISTANCE TECHNIQUE	Année 2011
SATESE 22	
Station de : Bégard/Lanneven	

Technicien : Nicolas RAMEL

Données descriptives

Maitre d'ouvrage	: Bégard (commune)		
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		
Exploitant	: Affermage		
Date de mise en service	: 01/06/2006	Capacité	: 6 200 EQH
Constructeur	: CEGELEC		: 372 Kg de DBO ₅ /j
Type de milieu récepteur	: RUISSEAU		: 1220 m ³ /j
Nom du milieu récepteur	: Le Roudour	Type de réseau	:
Service Police de l'Eau	: DDTM Police de l'eau		
Agence de l'Eau	: LOIRE-BRETAGNE	Code station	: 0422004S0002

Origines de la pollution reçue (au 31/12/2011) :

- Population raccordée : 3 480 Saisonnier :
- Collectivité raccordée : Bégard : 1 500.
- Industriels et principaux collectifs raccordés :

Sédentaire :

Bégard Hôpital

Nom

Activité

Convention de raccordement pour 2 000 EH/comptage des effluents en sortie de l'hôpital.

Niveau de rejet :

Prescriptions techniques du 07/06/2004

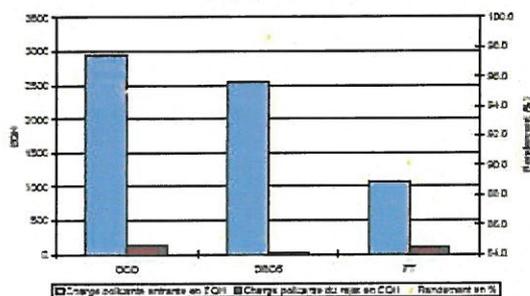
		DBO ₅	DCO	MES	NTK Inst.	NGL Inst.	PT Inst.
mg/l	24 h	5	40	10	5	10	1
kg/j	24 h	6.1	48.8	12.3	6.1	12.2	1.33

		Débit maximum autorisé (m ³)	
24 h	Sec	1 220	
2 h	Sec	122	

Résultats du suivi annuel :

Bilan	Nombre d'interventions		
	VLA	VLT	Réunions
0	1	1	0

Charges et remboursements

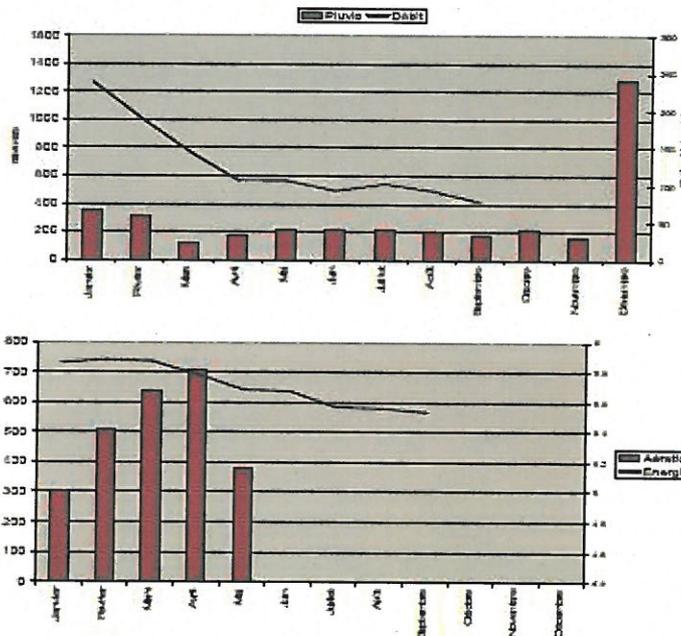


- Visites d'assistance technique

Date visite	Tests			Analyses							
	N-NH ₄	N-NO ₃	P-PO ₄	MES	DBO ₅	DCO	NTK	N-NH ₄	N-NO ₃	N-NO ₂	Pt
04/10/2011	0	2	0.4								
04/08/2011	0	1	0.5	6	3	30	0.85	0.14	0.1	0.9	0.51
24/03/2011	0	1	0.6								

➤ Indicateurs de fonctionnement :**- Volumes - Energie - Boues**

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Moyenn
Prévisionne rejets (m ³ /j)	671	59	209	328	412	423	392	380	324	294	303	240	680	36.7
Effluents traités (m ³ /j)	1279	1010	771	566	565	495	543	483	413				1361	55.1
Energie consommée (kWh/j)	792	741	735	692	642	617	583	561	567				652	65.61
Durée adrération	5	5.42	5.88	5.82	5.16								27.1	5.42

**➤ Historique de fonctionnement :****- Mesures charges**

	m ³ /j	% charge hydraulique	kg/j DBO ₅	% charge organique	kg/j DCO	kg/j MES	kg/j NTK	kg/j Pt
2008	1009	81.7	177	47.8	400	316	46.4	6.97
2009	963	78.9	125	33.5	278	172	34.4	4.93
2010	960	78.7	111	30	269	177	33.9	4.72
2011	695	57	157	41	362	150	37.4	4.36

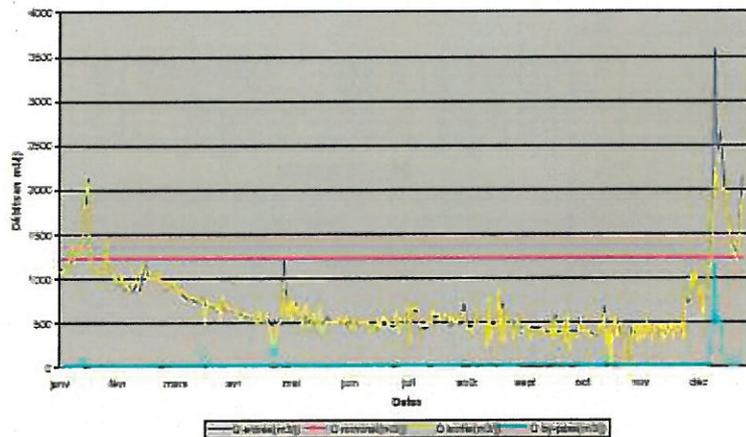
Commentaires :

Les charges hydrauliques moyennes mesurées sont en nette baisse par rapport à 2010 compte tenu de la faible pluviométrie en 2011.

La charge organique est quant à elle en augmentation.

Données hydrauliques journalières : (cf tableau).

Courbes des débits de la station de Bégard Lanneven



Les débits entrants et sortants sont cohérents entre eux.

Les dépassements de la capacité nominale sont peu nombreux, mais ils sont présents lors des événements pluvieux plus marqués comme en décembre.

La courbe des débits dits de "by-pass" correspond en fait à de l'effluent traité de sortie de clarificateur.

- Ratios (sur 5 ans)

Année:	Energie			Aération h/j	Boues		
	kWh/j	kWh/m ³	kWh/kg DBO _{5,d}		m ³ /an	TMS/an	kg MS/kg DBO _{5,d}
2007	862	0.77	8.2		6235	40.6	1.06
2008	759	0.75	4.3	5.83	6700	44	0.71
2009	704	0.76	5.7	4.77	5091	51	1.02
2010	662	0.69	6.05	5.82	4509	41	1.05
2011	634	0.88	5.9	6.9	4500	41	1.05

Commentaires :

La production de boues évacuées est de 240 m³ à 17 °: de siccité (4 500 m³ de boues extraites avant traitement).

Les ratios sont similaires par rapport à 2010.

↳ Observations :**- Entretien et fonctionnement des équipements électromécaniques**

Le suivi et l'entretien sont réalisés correctement.

- Réseau

Comme l'an passé, le suivi des débits journaliers associés à la pluviométrie permet de mettre en évidence l'impact des eaux de pluie, mais aussi les eaux de ressuyage.

Le réseau est sensible à l'intrusion d'eaux claires parasites.

Cependant, l'année 2011 étant peu pluvieuse il y a eu moins de dépassements de débits.

- Modifications ou extensions d'ouvrages proposées

Modifier la canalisation de rejet du clarificateur. Elle doit être dirigée vers le canal de mesure des eaux traitées et non vers le canal de mesure des eaux by-passées (recueillant le trop-plein du bassin tampon).

↳ Conclusions : (fonctionnement de la station et évolution, réalisation de l'autosurveillance)

Le calendrier de l'autosurveillance régulière a été respecté pour 10 bilans.

Le bilan partiel de septembre a quant à lui été reporté en novembre (2 bilans en novembre).

Au total, les douze bilans ont été effectués.

Il y a eu un seul dépassement de la norme en ce qui concerne le paramètre Phosphore total (1.1 mg/L au lieu de 1 mg/L)

Les débits journaliers relevés dans le cadre de l'autosurveillance régulière montrent la sensibilité du réseau aux eaux pluviales parasites mais aussi aux eaux de nappe et de ressuyage.

Cependant, les dépassements ont été moins fréquents qu'en 2010.

Le fonctionnement de la station est généralement très bon.

↳ Exploitation des données autosurveillance :

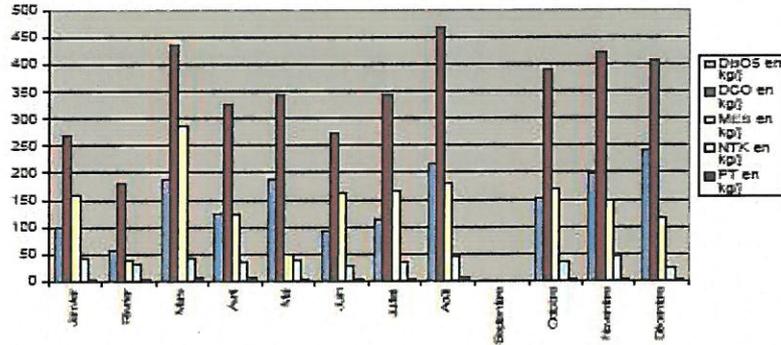
12 bilans ont été réalisés (4 complets et 8 partiels).

Le calendrier a été respecté pour 10 bilans.

Le bilan partiel de septembre a été reporté en novembre (2 bilans en novembre).

Flux totaux ENTREE station

Mois	Pluie	Q m³/j	DBO5 Kg/j	DCO Kg/j	ME8 Kg/j	N-NH4+ Kg/j	NTK Kg/j	N-NO2 Kg/j	N-NO3 Kg/j	NGL Kg/j	PT Kg/j
JANVIER		1242	96.5	267	159		40.8				3.97
FEBVRIER		959	57.3	176	36.5		32.9				3.19
MARS		766	188	434	285		42.1			42.1	5.11
AVRIL		663	122	325	122		35.2				5.41
MAI		531	189	344	48.1	32.4	38.8	0.024	0.53	36.9	4.29
JUIN		477	92.7	274	162		28.4				4.23
JUILLET		523	113	341	164	25.4	34	0.024	0.52	34	4.83
AOÛT		521	217	458	180	24.6	44.2	0.015	0.39	44.3	5.42
SEPTEMBRE		434									
OCTOBRE		396	152	389	170		36.3				3.44
NOVEMBRE		396	197	420	148		47.1				4.52
DECEMBRE		1477	242	406	116	20.9	25.7	0.037	1.29	25.7	3.36
CAPACITE		1220	372	837	558		53				25
MOYENNE		655	152	350	145	25.5	36.8	0.025	0.56	37	4.34



Flux totaux SORTIE station

Mois	Q m³/j	DBO5 Kg/j	DCO Kg/j	MES Kg/j	N-NH4+ Kg/j	NTK Kg/j	N-NO2 Kg/j	N-NO3 Kg/j	NGL Kg/j	PT Kg/j
JANVIER	1245	1.7	17	1.13		1.59				0.68
FEBVRIER	974	1.43	14.3	0.95		1.05				0.38
MARS	775	2.38	23.8	1.59		1.59			1.59	0.87
AVRIL	538	1.59	19.9	1.33		1.33				0.33
MAI	570	1.57	15.7	2.09	1.08	1.05	0.024	0.53	1.05	0.31
JUIN	495	1.35	13.5	0.9		0.9				0.27
JUILLET	541	1.54	15.4	3.58	0.53	1.38	0.024	0.52	1.38	0.26
AOÛT	493	1.98	17.2	2.9	0.32	0.63	0.053	0.55	0.96	0.34
SEPTEMBRE	413									
OCTOBRE	374	1.27	14.2	0.85		0.42				0.28
NOVEMBRE	395	1.41	14.1	0.94		0.52				0.23
DECEMBRE	1347	2.96	29.6	9.85	2.03	4.14	0.044	1.7	5.48	0.79
NORME	1220	6.1	48.8	12.2		6.1			12.2	1.22
MOYENNE	680	1.78	17.7	2.37	0.99	1.33	0.036	0.83	2.09	0.43

